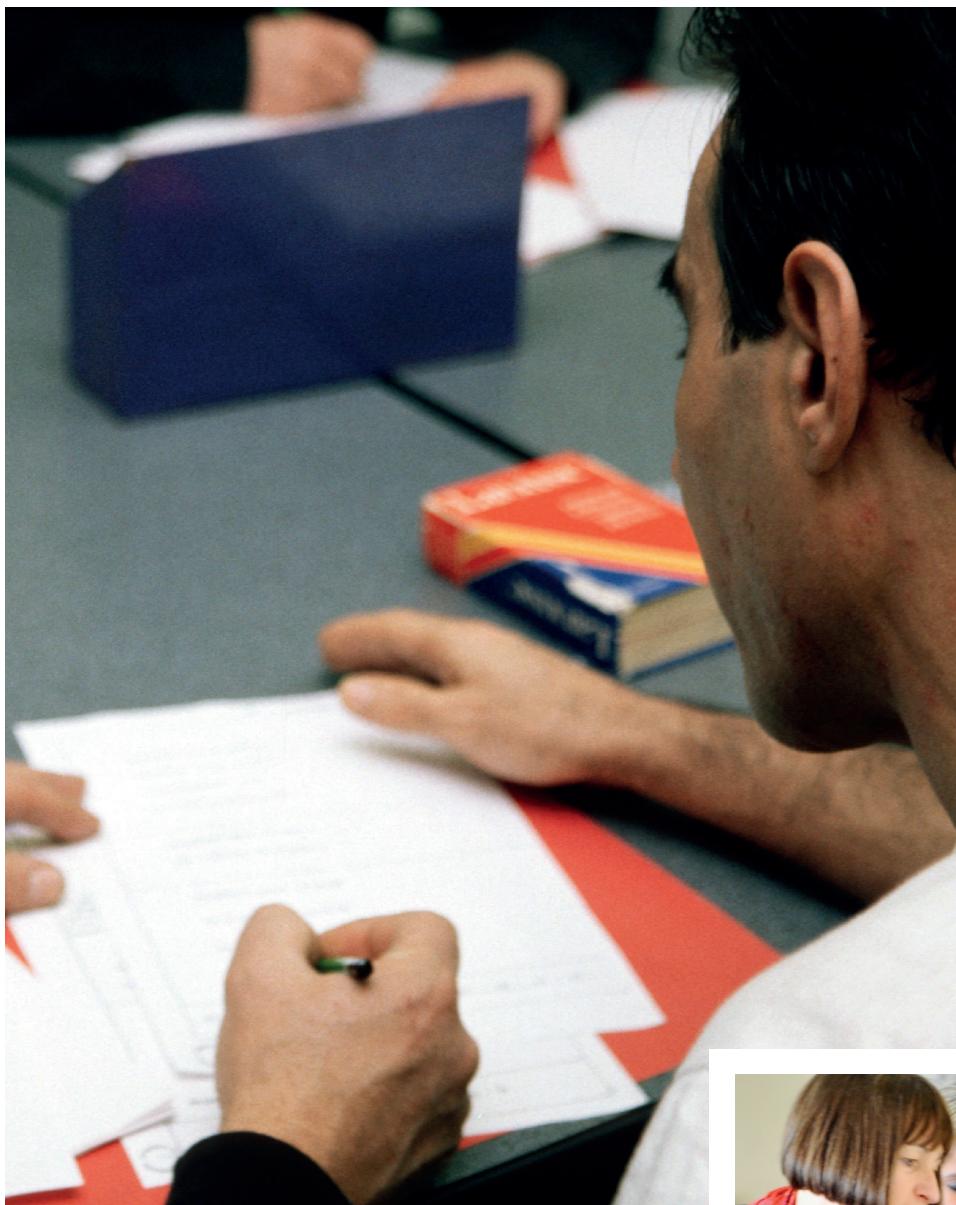




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2022
–
2023



**BILAN ANNUEL
DE L'ENSEIGNEMENT
EN MILIEU
PÉNITENTIAIRE**

Sommaire

1. Introduction	2
2. Éléments de contexte	3
3. Utilisation des moyens	7
4. La scolarisation des mineurs en 2022-2023	14
5. Les projets culturels et les partenariats	16
6. Bilan et perspectives	18
1. Les mineurs	18
2. La prise en compte des situations de handicap et de troubles	20
3. La lutte contre l'illettrisme	21
4. L'insertion professionnelle et l'accès à la qualification	22
5. Le numérique	23
7. Réécriture de la convention nationale	26
8. Textes de référence en vigueur.....	27
9. Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés.....	29

1. Introduction

La commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire (CNSE) qui s'est tenue en avril 2023, a permis de poser des orientations stratégiques pluriannuelles pour l'ensemble du réseau de l'enseignement en milieu pénitentiaire, du niveau central jusqu'aux établissements : la prise en charge des mineurs, le repérage et la lutte contre l'illettrisme, la détection et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques, l'accès à la qualification et à la formation professionnelle et le développement des outils numériques en détention.

Ainsi, le bilan 2022-23 a été l'occasion d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour décrire au mieux l'action des institutions pour atteindre les objectifs fixés.

Ce travail de renforcement du pilotage autour du responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire contribue à valoriser la cohérence des actions publiques à destination de la population carcérale, qu'il s'agisse des publics prioritaires (mineurs, jeunes de moins de 25 ans, personnes sans qualification ou en situation de handicap), ou de la population carcérale en général.

Il contribue également à rendre plus lisible pour les autorités indépendantes, la représentation nationale et les autorités de contrôle la nature et la justification des actions entreprises, l'utilisation des moyens de l'Etat, à travers les contributions des ministères concernés.

La cohérence des actions entreprises doit rester au cœur des préoccupations des acteurs, ce qui nécessite à la fois connaissance des missions respectives, et respect de ces missions dans un contexte où il peut y avoir des risques de mise en concurrence des acteurs publics, du fait des recroisements importants de certaines missions.

Il en est ainsi de la question des mineurs, pour lesquels l'enfermement, l'enseignement ou la formation, l'accompagnement nécessitent de croiser le regard des quatre institutions partenaires. Le travail ambitieux d'actualisation des projets d'établissement montre la richesse des échanges sur les terrains et doit nous inciter, au niveau central, à soutenir les initiatives favorisant le partage d'orientations stratégiques, mais surtout celles contribuant à affiner l'analyse des profils des mineurs, au local, pour répondre au mieux à leurs besoins.

Dans la continuité de ces actions, l'ambition partagée par les ministères se traduit en 2024 par la définition de tableaux de bords et de cibles pour les différentes orientations. Pour parvenir à cela, un travail de fiabilisation des données remontées par les enquêtes a été réalisé, engageant les directions des unités pédagogiques régionales dans des dispositifs d'amélioration continue sous la responsabilité des recteurs et des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Nos administrations souhaitent, à travers un pilotage renforcé, soutenir l'engagement de tous les acteurs, dans les établissements, au sein des rectorats, des directions interrégionales et à l'administration centrale.

Dans ce cadre, des évolutions devront pouvoir être fixées dans la nouvelle convention de partenariat entre les deux ministères, en abordant des éléments liés aux ressources humaines pour soutenir les évolutions pédagogiques, au plus près des besoins de la population carcérale.

2. Éléments de contexte

Le bilan 2022-2023 s'appuie sur les données de l'enquête annuelle réalisée auprès des dix unités pédagogiques régionales (UPR). Le retour des données est quasiment complet, avec un taux de 98,3%, quasiment identique à celui de l'année précédente. Pour les trois établissements non représentés, une situation particulière et ponctuelle explique que les données d'enquête n'ont pu être transmises dans les délais.

L'année 2022-2023 est marquée par la poursuite de la hausse importante de la population pénale hébergée en établissement pénitentiaire, amorcée dès la fin de la crise sanitaire. Cette surpopulation en maison d'arrêt a un impact sur les conditions de détention et l'organisation du service.

Chiffres présentés au 1^{er} janvier de chaque année

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes détenues	70 059	70 739	62 673	69 448	72 173
<i>Dont Mineurs</i>	769	825	752	619	656

Au 1^{er} janvier 2023, on compte 72 173 personnes détenues, dont 656 mineurs (avec des durées d'incarcération qui se situent, en moyenne, entre 2 et 3 mois pour les mineurs).

Au 1^{er} janvier 2023, la densité carcérale en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt est de 141,3% et continue à augmenter pour atteindre 147,6% au 01/01/2024 (75 897 personnes détenues).

Pour les mineurs, on observe une baisse liée au Covid en 2021, puis une baisse liée en partie à la mise en place du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM) entré en vigueur le 30 septembre 2021. Toutefois, à partir de 2023, le nombre de mineurs incarcérés augmente, du fait d'un allongement des durées d'incarcération, pour atteindre le nombre de 732 au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 18% en 2 ans.

Sur les 186 établissements pénitentiaires, on en dénombre 179 dans lesquels des enseignants sont affectés, dont 12 dans les territoires ultra-marins.

Moyens d'enseignement alloués et encadrement

Le Ministère de l'Éducation nationale délègue des moyens en personnels d'enseignement, psychologues et personnels d'encadrement, qui demeurent rattachés aux services académiques. Ils bénéficient de plans de formation d'adaptation à la prise de fonction et de formations continues qui leur permettent de faire évoluer leurs pratiques en fonction des besoins réellement identifiés.

En 2022-2023, ce sont 88 enseignants et 26 RLE qui ont bénéficié d'une semaine de formation d'adaptation à la prise de fonction à l'ENAP (École nationale d'administration pénitentiaire), et 141 enseignants qui ont suivi une semaine de formation à la pratique professionnelle à l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive), respectivement 81 enseignants nouvellement nommés à la rentrée 2022 et 60 nommés l'année précédente en milieu pénitentiaire.

Par ailleurs, 3 nouveaux proviseurs adjoints, dont 2 directeurs des enseignements affectés en EPM ont pu suivre ce parcours.

Évolution des moyens attribués par le Ministère de l'Éducation nationale sur les cinq dernières années :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'ETP	518	519,75	537,3	564,8	526,3
Nombre d'HSE par semaine	4 339	4 469	3 824	4 078	4 325
Total ETP	749,3	755,3	740,3	781,2	754,5

Des difficultés dans les remontées d'informations concernant l'année 2021-22, notamment en raison des suites de la crise sanitaire liée au Covid, ont conduit à ce que les données recueillies ne soient pas précises. L'origine

de cette erreur a été identifiée et a permis de fiabiliser davantage les enquêtes, en lien avec le service du budget et des politiques éducatives territoriales de la DGESCO.

Tableau des moyens attribués pour 2022-2023

	Nombre d'enseignants								Nombre d'heures hebdomadaires théoriques (nb d'heures sur 36 semaines)				Volume hebdomadaire théorique d'enseignement (sur l'année scolaire)	
	Nommés sur temps plein et mi-temps (en nb d'ETP)				Vacataires (en nb de personnes)				Heures postes		HSE			
	1 ^{er} Degré		2 nd Degré		1 ^{er} Degré		2 nd Degré		1 ^{er} Degré	2 nd Degré	1 ^{er} Degré	2 nd Degré		
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs						
Bordeaux	34	4	5,5	1,5	2	0	66,5	3,5	798	126	65	122	1111,0	
Dijon	22	1	4,5	1	20	2	64	7	483	99	104	270	956,0	
Lille	37,5	5,5	4,0	5,0	15,0	1,0	69,0	17	903	162	173,5	173,6	1412,1	
Lyon	35,75	4	7	4	4,8	0	0	0	834,75	198	107,3	214,6	1354,7	
Marseille	35	12	9	8	16	2	107	1	987	306	325	226	1844,0	
Outre-Mer	30	13	2	0,5	2	0	3	1,5	903	45	72	133,2	1153,2	
Paris	38,4	8,6	25,3	14,7	9	1	114	13	987	720	121	625	2453,0	
Rennes	48,75	8,25	3	3,5	8	4	173	14	1197	117	260	421	1995,0	
Strasbourg	32	5	11	1	0	4	268	17	777	216	195	411	1599,0	
Toulouse	29	6	4	2	10	1	84	6	735	108	97,3	208,5	1148,8	
TOTAL	342,4	67,4	75,3	41,2	86,8	15	948,5	80	8604,7	2097	1520	2805	15026,8	

En 2022-2023, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a permis l'intervention en milieu pénitentiaire, dans le cadre de la convention avec le Ministère de la Justice, de **754 ETP**, qui se déclinent comme suit :

- 526,3 ETP affectés
- 228,2 ETP rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE), déléguées par les rectorats et gérées par les directions des UPR

Ce sont également 1130 enseignants vacataires, issus pour 91% du second degré, qui sont intervenus en HSE dans le cadre de leur discipline d'enseignement et/ou sur projet spécifique.

En ce qui concerne l'enseignement auprès des mineurs détenus, sur la dotation globale de 754 ETP, 108,6 ETP d'enseignants sont affectés en quartier pour mineurs (QM) et en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), auxquels s'ajoutent 95 enseignants vacataires.

Pour la première année, nous disposons du volume d'HSE dédiées à l'enseignement auprès des publics mineurs, qui complètent l'offre d'enseignement apportée par les enseignants affectés : ces 377 HSE correspondent à environ 20 ETP.

Nous pouvons donc considérer que le public prioritaire des mineurs détenus a bénéficié de l'intervention de **128,6 ETP** d'enseignants en 2022-2023, représentant une augmentation de 155 heures par semaine d'enseignement pour les mineurs par rapport à 2021-22.

Valorisation des moyens de l'Éducation nationale (estimation Projet de Loi de Finances 2023)

Coût unitaire moyen avec compte d'affectation spéciale (CAS) pensions

PLF 2023		
Enseignants du 2nd degré	Enseignants du 1er degré	Personnels d'encadrement
77 814 €	72 775 €	110 766 €
ETP		
Nbre ETP 1er degré	482,2	35 092 105 €
Nbre ETP 2nd degré	272,3	21 188 752,2 €
Conversion en euros		
Direction UPR		
Proviseurs	10	1 107 660 €
Proviseurs adjoints	11	1 218 426 €
Adjoints au proviseur	7	509 425 €
TOTAL		59 116 368,2 €

Selon le projet de loi de finances 2023, la masse salariale dédiée à l'enseignement en milieu pénitentiaire peut être valorisée à hauteur de 59 116 368 euros, pris sur le BOP 141 – Enseignement public du second degré. Ce chiffre est aussi une estimation, dans la mesure où il s'appuie sur un coût moyen (pas de prise en compte de l'ancienneté des personnels) ; les indemnités liées à la spécialisation (CAPPEI) ou celles liées au contexte d'exercice ne sont pas intégrées.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les dotations sont maintenues par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par les rectorats. Il serait utile d'engager une réflexion sur les socles de moyens attribués en fonction des effectifs de personnes détenues hébergées, plutôt qu'en regard de la capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Cela est d'autant plus marqué pour les maisons d'arrêt, qui connaissent une suroccupation importante (148,7% au 01/02/2024, contre 134% au 02/03/2023).

Il faudrait également intégrer la question des besoins de la population carcérale qui peuvent être très différents d'un établissement à l'autre. Ces ajustements interviennent essentiellement lors des dialogues de gestion entre rectorats et UPR, comme cela a été le cas pour l'octroi de moyens supplémentaires pour l'ouverture de certaines structures d'accompagnement à la sortie (SAS).

Moyens de l'Administration pénitentiaire

UPR	Dotation AP	Autres ressources	Total
BORDEAUX	100 000,00	15586	115 586,00
DIJON	53 590,00	4680	58 270,00
LILLE	104 653,00	9761,5	114 414,50
LYON	95 500,00	14700	110 200,00
MARSEILLE	105 500,00	53411	158 911,00
OUTRE-MER	106 500,00	4046	110 546,00
PARIS	199 826,00		199 826,00
RENNES	129 770,00	9136,73	138 906,73
STRASBOURG	102 100,00		102 100,00
TOULOUSE	74 400,00	9356	83 756,00
TOTAL	1 071 839 €	120 677	1 192 516,23

	Dotations UPR	Indemnités spécifiques versées aux directions d'UPR	RNE et adj (rémunération)	Budget mission	Total
2023	1 071 839 €	205 920 €	221 532 €	187 200 €	1 686 491 €
<i>Rappel 2022</i>	<i>1 059 507,4 €</i>	<i>205 920 €</i>	<i>211 447,3 €</i>	<i>206 200 €</i>	<i>1 683 074,7 €</i>

La dotation globale s'élève à 1 686 491 €. L'ensemble des budgets a augmenté depuis l'année précédente. A noter que le budget propre à la mission enseignement n'a pas été réduit, mais qu'une subvention a été rapatriée dans le budget culture et que l'ensemble des crédits concernant la publication d'un manuel d'apprentissage du FLE ont été consommés en 2022.

Pour 2023, une augmentation de 20 000€ a été attribuée pour les projets portés au niveau central par le RNE ou pour soutenir des projets régionaux.

Pour rappel, la dotation des UPR est calculée sur la base de 1 centime par journée de détention de l'année N-1 et de 65€ par heure hebdomadaire allouée. Ce calcul permet de déterminer un socle de moyens, que l'administration pénitentiaire dépasse pour intégrer les besoins de fonctionnement des UPR.

La dotation est répartie par le proviseur entre les ULE pour leur permettre d'acheter du matériel pédagogique. À cela, il faut ajouter la prise en charge des frais de déplacement des personnels, l'installation et l'entretien du matériel informatique, la fourniture de matériel de bureau, le secrétariat des UPR et les assistants de formation qui peuvent parfois être présents aux côtés des RLE.

Pour renforcer les liens entre les directions des unités pédagogiques régionales et les directions interrégionales, les crédits dédiés aux UPR seront fléchés à partir de 2024, conduisant les proviseurs à devoir mutualiser davantage leurs projets avec les différents départements pour renforcer la cohérence des actions et leur financement conjoint.

3. Utilisation des moyens

La répartition des moyens d'enseignement consommés en fonction des publics est la suivante, en 2022-2023 :

	Heures hebdomadaires en présence d'élèves					Heures hors présence d'élèves	Heures réalisées devant élèves
	Mineurs	Femmes	Hommes	Hommes et femmes en mixité	Adultes et mineurs en mixité		
Bordeaux	72,5	40,0	680,5	156,0	0,5	164,0	949,5
Dijon	86,6	44,0	570,0	14,0	0	167,0	714,6
Lille	216,0	30,8	774,8	94,5	105,0	216,0	1221,1
Lyon	161,0	62,2	943,4	64,0	0	251,3	1230,6
Marseille	392,0	42,0	1006,0	69,0	6,0	200,0	1515,0
Outre-Mer	200,0	67,0	626,5	1,0	12,0	201,5	906,5
Paris	502,0	146,0	1379,3	41,0	3,0	371,5	2071,3
Rennes	291,5	163,5	1242,5	84,0	15,5	317,8	1797,0
Strasbourg	194,0	172,0	879,0	72,0	28,0	188,0	1345,0
Toulouse	218,5	47,0	787,0	0	0	237,5	1052,5
TOTAL	2334,1	814,5	8888,9	595,5	170,0	2314,6	12803,0

Le nombre d'heures d'enseignement réalisées en 2022-2023 a augmenté par rapport à celui de l'année précédente, passant de 12 105,4 à 12 803.

Le nombre d'heures hebdomadaires respectivement effectuées auprès des mineurs, auprès des femmes et auprès des hommes majeurs a augmenté.

En particulier pour les mineurs, le nombre d'heures hebdomadaires a augmenté de 155,1.

Le nombre d'heures d'enseignement effectuées en mixité femmes-hommes et mineurs-majeurs est, quant à lui, stable. Dans le cadre des travaux nationaux sur la mixité, les représentants de l'Éducation nationale veillent à renforcer les actions en mixité femmes – hommes en se fixant pour objectif d'atteindre 10% (à adapter selon les contextes des établissements pénitentiaires), contre 4% aujourd'hui, afin de développer l'offre de formation et les interactions entre personnes détenues engagées dans un parcours de formation, et ce conformément à la loi du 22/12/2021 qui vise notamment à généraliser la mixité des activités en détention afin d'augmenter le nombre d'activités proposées aux femmes détenues.

L'objectif de renforcement de la mixité mineurs (de plus de 16 ans) – majeurs demeure également.

Taux de scolarisation

- 150 213 personnes ont été détenues sur l'année 2022-2023 (contre 145 898 l'année précédente).
- **69 082** personnes détenues ont été rencontrées à leur arrivée en détention, contre 59 240 l'année précédente.
 - **46%** (contre 40,6% l'année précédente) des personnes détenues ont été positionnées pédagogiquement par un enseignant (maîtrise de lecture et parcours antérieur).
- **43 716 personnes détenues différentes ont été scolarisées** en présentiel ou en distanciel, contre 30 394 l'année précédente.

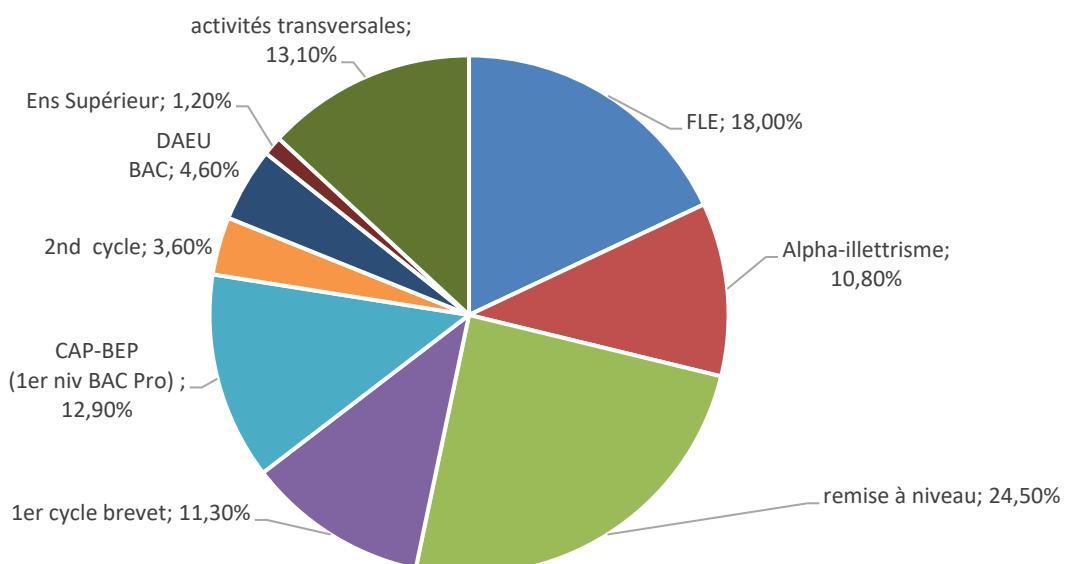
- **29,1%** de la population carcérale hébergée a été scolarisée sur l'année, ce qui correspond à une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente.

Globalement, les indicateurs de scolarisation sont en augmentation en valeur absolue, et en valeur relative, montrant une évolution de la scolarisation des personnes détenues plus forte que l'augmentation de la population carcérale.

Répartition des personnes détenues scolarisées dans l'offre de formation présentée par niveaux en 2022-2023 :

	Public cible (infra niveau 3)					2nd cycle	DAEU BAC	Ens Supérieur	Activités transversales
	FLE	Alpha-illettrisme	Remise à niveau	1er cycle brevet	CAP				
Nombre total de personnes	8157	4893	11095	5076	5851	1594	2097	564	5861
Proportion	18%	10,8%	24,5%	11,3%	12,9%	3,6%	4,6%	1,2%	13,1%
Evolution	1030	301	1270	855	270	416	279	-134	58

Répartition des détenus scolarisés par niveaux 2022-2023



On recense 45 188 parcours engagés par des personnes détenues auprès des personnels de l'Éducation nationale en 2022-2023, contre 40 843 l'année précédente.

2713 parcours, correspondant à 6,5% des parcours de majeurs, concernent des femmes détenues, soit une hausse de 18% par rapport à l'année précédente.

Concernant les publics cibles, tels que définis par la convention liant les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, nous pouvons pointer les éléments suivants :

- Plus de 75% de ces parcours concernent le public cible en termes de qualification (niveau infra 3, c'est-à-dire les parcours menant à un diplôme de niveau CAP) et ils concentrent une part importante des moyens, à savoir 65,5%. Ce pourcentage est stable par rapport à l'année précédente, mais nous pouvons noter une **hausse de 3726 du nombre de parcours de ce niveau**.

- **Tous les mineurs sont scolarisés sur des parcours adaptés**, au nombre de 2 944. L'enquête annuelle nous indique que 87,9% des mineurs sont scolarisés sur des parcours de niveau 3 ou moins (DELF, CFG, DNB, CAP). L'année précédente, ils étaient plus de 95% ; ce chiffre indique une augmentation du nombre de mineurs arrivant en détention avec un niveau scolaire plus élevé, notamment en cours de préparation du baccalauréat.

En 2022-2023, 155 heures hebdomadaires de cours supplémentaires ont été déployés par semaine pour renforcer les propositions apportées aux mineurs.

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans sont un public important à suivre, car il recoupe plusieurs champs de politiques publiques. Jusqu'à 21 ans, ils peuvent bénéficier d'un suivi de la PJJ. Jusqu'à l'âge de 25 ans, ils peuvent être suivis par la Mission Locale et relèvent du droit au retour en formation initiale que porte l'Éducation nationale dans ses politiques de rescolarisation.

- Un autre public prioritaire pour l'enseignement est celui des personnes en situation d'illettrisme, c'est-à-dire les personnes en échec au test de lecture CELF (niveaux A, B, C, D, E et allophones). Cette définition intègre également les personnes en situation de difficulté lourde et prégnante en lecture. En 2022-2023, 69 082 personnes ont bénéficié du test CELF dans le cadre de leur parcours arrivant, contre 59 240 l'année précédente. Cela représente 46%, soit près de la moitié du flux des arrivants. Parmi les personnes rencontrées, 13 580 sont identifiées comme étant en situation d'illettrisme (soit 9% de la population carcérale totale), et 10 087 allophones (soit 7% de la population carcérale totale). Au total, 34% de la population rencontrée dans le cadre du parcours arrivant se trouvent en difficulté de maîtrise de la langue française ou d'allophonie.

Le taux de scolarisation des personnes en situation d'illettrisme a augmenté pour atteindre 79% en 2022-2023, contre 75,1% l'année précédente.

	2021-2022	2022-2023	Évolution
Nbre de personnes rencontrées (arrivants, autres entretiens, individuels ou collectifs)	59 240	69 082	+ 9 842
Nbre de personnes différentes scolarisées	30 394	43 716	+ 13 322
Nbre de personnes allophones (infra B1)¹	NR	10 087 (7%)²	
Nbre de personnes en situation d'illettrisme sévère (1, 2, 3)	4 208	4 091 (3%)	- 117
Nbre de personnes en difficulté de lecture importante (4, 5)	5 916	9 489 (6%)	+ 3 573
Nbre de personnes en situation d'illettrisme ou en difficulté de lecture importante scolarisées	6 297	10 155	+ 3 858
Nbre de personnes non francophones (infra B1) scolarisées	5 272	8 535	+ 3 263
TOTAL Illettrisme	15 396	23 667	+ 8 271
Taux de scolarisation illettrisme et allophonie	75,1 %	79 %	+ 3,8 %

Sur cette année scolaire, nous pouvons observer une évolution de la population carcérale. Il semblerait qu'il y ait une hausse du niveau à l'entrée, notamment chez les mineurs. Nous pouvons aujourd'hui mieux différencier les problématiques liées à la maîtrise de la langue, et nous constatons que les publics les plus fragiles sont massivement suivis par des personnels de l'Education nationale. La hausse du taux de scolarisation des personnes en situation d'illettrisme est à mettre en regard de la hausse de la population carcérale.

¹ Donnée nouvelle à compter de 2022-2023

² En pourcentage de la population carcérale testée.

Offre de formation proposée aux personnes détenues

L'offre de formation est adaptée aux besoins identifiés chez les personnes détenues dès leur arrivée en détention. Les moyens de l'Éducation nationale sont mobilisés en fonction des besoins et des priorités fixées par la convention nationale. Ainsi, pour 2022-2023, l'offre de formation déclinée par niveaux est la suivante, en nombre d'heures hebdomadaires :

Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5 et plus				TOTAL
FLE	Alpha, illettrisme	Remise à niv., CFG, CléA	Remise à niveau	CAP, DNB	DAEU, Bac, BP	BTS – BUT, LMD	Accueil, repérage, orientation	Heures de coordination ou administration	Divers	
1699,1	1432,2	2143,6	2109,5	2437,8	1144,8	178,2	3059,2	2208,6	850,6	14988,1

65,5% des moyens d'enseignement sont consacrés aux besoins identifiés chez les personnes détenues constituant le public cible : en situation d'illettrisme, allophones, personnes de bas niveau dans la maîtrise des compétences (absence de diplôme de niveau 3 au moins).

Une part importante, et en nette augmentation, de l'offre d'enseignement s'inscrit dans le cadre des parcours de formation professionnelle des personnes détenues. Pour 2022-2023, **23 788 heures** à l'année dévolues aux enseignements apportés dans le cadre de la formation professionnelle (contre 16 200 heures l'année précédente), correspondent à 660 heures par semaine (contre 450 l'année précédente), soit 37 ETP du second degré (contre 25 l'année précédente) :

	Nombre d'heures (Total ULE)	Nombre d'heures (Total partenaires)
Bordeaux	2215	5432
Dijon	1022	6827
Lille	2670	11852
Lyon	3373,5	7092
Marseille	2302	1099
Outre-Mer	1992	22
Paris	729,5	3984
Rennes	7193	4335
Strasbourg	870	986
Toulouse	1421	6827
TOTAL	23788	48456
<i>Evolution</i>	+7588	

Les équipes enseignantes assurent les enseignements généraux des CAP, dans le cadre des parcours de formation professionnelle portés la plupart du temps par les Régions, en charge de cette compétence depuis 2014.

Des professeurs de lycée professionnel rejoignent les équipes d'enseignants en milieu pénitentiaire, apportant leur expertise dans les domaines de l'enseignement des matières générales et des matières professionnelles, mais aussi pour l'évaluation des compétences acquises par les élèves.

Au sein de chaque UPR sont recherchés de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets pour diversifier les modalités d'accès à la qualification (VAE, CAP complets en UPR, apprentissage, CléA, blocs de compétences ; partenariat avec les formations professionnelles des Régions). Au niveau national, les liens sont très étroits avec l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle) et la DGESCO sur la définition des contours de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la cartographie IPRO 360°, mise en ligne par l'ATIGIP, a pour objectif de recenser les différents ateliers de travail pénitentiaire pour en améliorer la visibilité, mais également les formations professionnelles déployées en détention.

Les objectifs de soutien aux offres de formation portées par les collectivités régionales sont partagés avec les rectorats. Ceci a permis l'élaboration de plans conjoints contribuant à mieux former, c'est-à-dire mieux et davantage scolariser les personnes qui n'ont pas de diplôme de niveau 3 au moins.

Dans les modalités de formation proposées, l'enseignement ou l'accompagnement à distance occupe une place reconnue par l'Administration pénitentiaire dans le cadre de partenariats nationaux. Pour 2022-2023, il se décline de la manière suivante :

	CNED	CNAM	AUXILIA	Universités	Autres organismes	TOTAL
H > 18 ans	13	121	841	387	19	1381
H < 18 ans	1	5	3	4	2	15
F > 18 ans	0	14	112	70	4	200
F < 18 ans	1	0	0	0	0	1
TOTAL	15	140	956	461	25	1597
<i>Rappel 2021-2022</i>	6	103	859	405	10	1383

Auxilia n'assure pas à proprement parler des enseignements, mais son action contribue à maintenir les personnes détenues dans une dynamique d'apprentissage et à consolider leurs acquisitions.

Réussite aux examens et diplômes en 2022-2023

Résultat aux diplômes de l'Éducation nationale :

- Personnes détenues majeures :

	CFG			CAP			DNB		BAC			DAEU			BTS - DUT			LMD									
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Validation	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus					
										Général	Professionnel			Total	Partiel			Total	Partiel			Total	Partiel				
Hommes	3088	2064	1917	1338	883	571	368	435	329	172	80	88	68	28	23	579	361	156	133	34	26	7	15	206	147	44	70
Femmes	184	142	135	96	59	45	24	28	20	16	11	8	6	5	1	68	43	13	17	1	1	1	0	33	18	10	7
TOTAL	3222	2206	2052	1434	942	616	392	463	349	188	91	96	74	33	24	647	404	169	150	35	27	8	15	239	165	54	77
<i>Rappel 2021-2022</i>	2819	1889	1587	1087	730	539	580	420	314	175	126	98	68	25	31	540	340	151	113	26	22	4	18	244	191	51	101

En 2022-2023, le nombre de lauréats aux diplômes du CFG et du CAP a sensiblement augmenté (+508), respectivement de 465 et de 43. Il reflète la priorité donnée aux enseignements relevant des niveaux 3 et infra.

Pour l'année 2022-2023, ce sont au total 2 870 diplômes de l'Éducation nationale qui ont été remis à des personnes détenues majeures.

- Personnes détenues mineures :

CFG			CAP			DNB			BAC			DAEU			BTS - DUT			LMD			
Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Validation	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	
TOTAL	318	200	173	126	77	63	24	37	48	34	12	19	11	7	9	6	4	2	0	0	0
Rappel 2021-2022	452	282	174	83	58	44	135	15	64	32	23	14	10	4	8	4	3	3	0	0	0

De même que pour les personnes détenues majeures, le nombre de mineurs ayant obtenu un CAP a augmenté de 22. Le nombre d'élèves accédant à un DNB diminue (- 11 reçus, mais – 16 inscrits), tout comme pour le CFG. **Deux éléments d'analyse : moins de mineurs arrivent sans diplôme en détention, plus de mineurs obtiennent un premier diplôme en détention. Ces deux dynamiques conduisent à une diminution des diplômes sanctionnant la fin de scolarité obligatoire passés en détention au profit de formations post-3^{ème}.**

Pour l'année 2022-2023, ce sont au total 233 diplômes de l'Éducation nationale qui ont été remis à des personnes détenues mineures.

Résultats aux diplômes de langue française

	DILF			DELF		
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes	469	425	410	2450	2139	2004
Femmes	55	52	52	166	145	141
Mineurs	34	29	28	115	101	96
TOTAL	558	506	490	2731	2385	2241
Rappel 2021-2022	561	494	493	2236	1948	1824

Pour les diplômes de langue française, une augmentation du nombre de lauréats est constatée, de l'ordre de 420, avec environ 500 inscrits supplémentaires par rapport à l'année 2022-2023.

Bilan et analyse :

Il convient de considérer les taux de réussite aux examens avec mesure, compte tenu du turn-over important de la population carcérale, en EPM et en maison d'arrêt. Il n'est pas toujours possible pour les personnes détenues de mener à terme leur cursus de préparation à un diplôme. Les résultats aux examens ne peuvent pas constituer le seul indicateur de performance, mais doivent être observés au regard de l'état des compétences d'entrée, du temps de détention, de scolarisation ou de formation.

En 2022-2023, 506 personnes détenues majeures et 12 personnes mineures de plus que l'année précédente ont été diplômées.

Notons que le nombre d'inscrits aux diplômes du supérieur (LMD) est en baisse de 22 entre 2021-2022 et 2022-2023.

Compte tenu de la singularité de la population concernée, le taux d'échec global, de l'ordre de 53%, est à considérer en lien avec les absences, puisque seuls 63% des inscrits se présentent aux épreuves. Nous retenons donc plutôt le **taux de réussite de 71,5% des personnes présentes le jour des épreuves**.

A ce taux, il convient d'ajouter le nombre de blocs de compétences d'enseignement général du CAP (679) qui sont validés, là où il n'est pas possible d'organiser les blocs professionnels.

Pour les diplômes de niveau 4 et plus, la réussite est souvent très dépendante du temps de détention. Nous espérons pouvoir nous appuyer sur le portfolio professionnel créé par l'ATIGIP pour limiter la perte d'information sur les certifications lors du transfert d'un établissement à un autre, et limiter les pertes de temps pour une reprise de formation. De la même façon, IPRO360 permettra aux personnes détenues d'identifier les établissements selon leurs souhaits de formation professionnelle ou d'accès à l'emploi pénitentiaire.

De plus, l'apprentissage en détention expérimenté depuis deux ans sera évalué en 2024 et il sera intéressant de nous appuyer dessus pour diversifier l'offre de formation.

L'appui des Délégués de Région Académique pour la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) et des réseaux d'Inspecteurs de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Technique (IEN ET/EG) est donc incontournable, et cela nécessite de veiller à maintenir à tous les niveaux des liens étroits avec les opérateurs du service public de la formation professionnelle.

Pour les mineurs, l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et les outils de suivi construits devraient conduire à voir une hétérogénéité de plus en plus grande, entre des mineurs non accompagnés ne maîtrisant pas toujours la langue française, voire qui n'étaient pas scolarisés dans leur pays d'origine, et ceux qui sont engagés dans la préparation d'un baccalauréat.

La réponse à la diversité des situations ne pourra se faire qu'avec le soutien du CNED (la convention est en projet de réactualisation), et en veillant à identifier très tôt les besoins de formation des mineurs et des attendus des diplômes.

Outre les diplômes, les personnes détenues peuvent préparer et obtenir en détention des attestations de compétences de l'Éducation nationale, le PSC1, ou les attestations scolaires de sécurité routière (pour les mineurs). Elles contribuent à valoriser le parcours d'apprentissage des personnes détenues, quel que soit leur niveau à l'entrée en détention. En 2022-2023, 1 344 attestations de plus que durant l'année précédente ont été obtenues.

4. La scolarisation des mineurs en 2022-2023

Les mineurs détenus font partie des publics prioritaires et les moyens d'enseignement leur sont attribués en premier lieu. Chaque QM de maison d'arrêt dispose d'un enseignant qui assure les missions de référent « mineurs ». Dans chacun des six EPM, une équipe enseignante conséquente est affectée par l'Éducation nationale : 9,5 ETP d'enseignants et 1 ETP de psychologue de l'Éducation nationale, encadrés par 1 ETP de proviseur adjoint de l'UPR, directeur des enseignements.

Conformément aux dispositions du code de l'Éducation, tous les mineurs sont scolarisés (avant 16 ans) ou bénéficient d'un accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

Il est important de rappeler que l'obligation de formation ne signifie pas nécessairement participation à une formation professionnelle mais elle couvre prioritairement toutes les voies de formation ou d'accompagnement qui suivent la scolarité obligatoire : CAP, baccalauréats professionnel, technologique ou général, sous statut scolaire ou en alternance. A cela, pour les mineurs identifiés par les psychologues de l'Éducation nationale comme étant les plus éloignés des parcours de formation, il convient de mobiliser les acteurs de l'insertion : missions locales, promo 16-18 de l'AFPA. Ce dernier point est précisé par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 qui formalise le travail à mettre en œuvre auprès des mineurs, notamment ceux qui n'étaient pas scolarisés ou en formation avant leur arrivée en détention.

Les analyses croisées entre les différents professionnels œuvrant à la prise en charge des mineurs, l'avis des représentants légaux, sont autant de points qui doivent permettre aux professionnels de l'Education nationale de contribuer à l'amélioration des propositions faites, y compris en termes de rescolarisation à l'issue de la détention.

Le parcours scolaire des mineurs détenus peut être marqué par des ruptures, se traduisant parfois par un décrochage scolaire long.

L'enquête hebdomadaire réalisée fin 2023 nous fournit un élément important de connaissance des parcours scolaires antérieurs des mineurs incarcérés :

Situation des mineurs avant leur incarcération	Nbre pers	%	Rappel 2021-2022
Scolarisés	155	24,6%	11,9%
Déscol. < 1 an	125	19,8%	10,7%
Déscol. > 1 an	147	23,3%	16,4%
Déscol. > 2 ans	204	32,3%	60,9%
Total	631		

En effet, sur les 631 mineurs rencontrés entre le 4 et le 8 décembre 2023, 75,4% étaient déscolarisés avant leur arrivée en détention (contre 88,1% en 2021-22), et 55,6% depuis plus d'un an (contre 77,3%), renvoyant à un décrochage scolaire ancien.

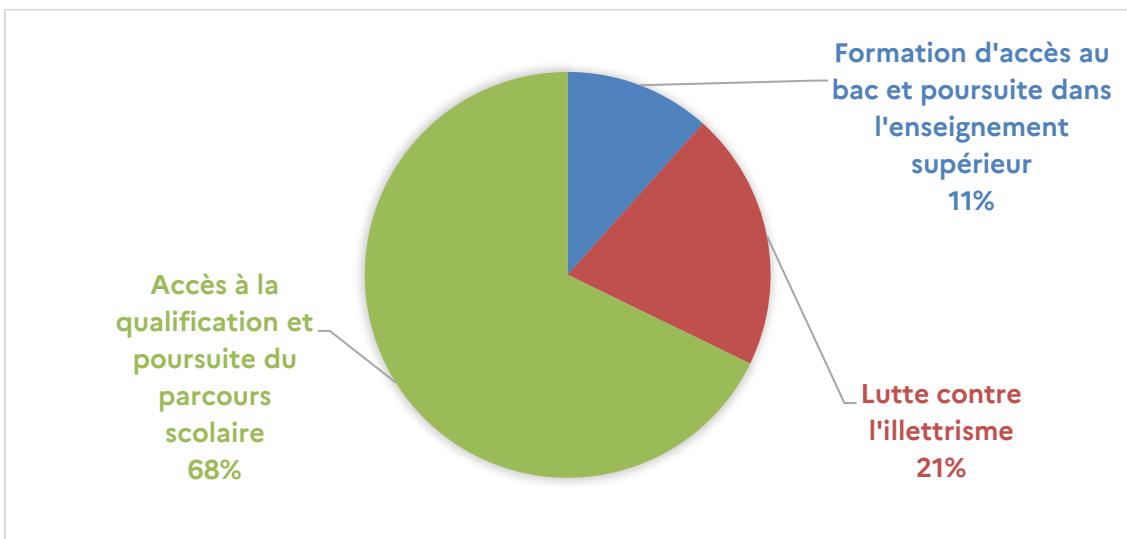
Toutefois, les progrès notables concernant la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage en contexte ordinaire (le nombre de sorties précoces du système scolaire est passé de 10,5% des 18-24 ans en 2012 à 7,6% en 2022³) ont une influence sur le profil des mineurs : le pourcentage de mineurs entrant en détention déscolarisés depuis plus de deux ans a été divisé par deux depuis l'année 2021-22.

Le lien avec le bureau en charge de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire de la DGESCO devra être renforcé afin d'affiner l'analyse de la situation ; la plateforme numérique de suivi de l'obligation de formation pourra constituer une aide importante à mobiliser, notamment grâce à un accès aux INE pour les mineurs incarcérés. Le recours systématique aux entretiens avec des psychologues de l'Education nationale sera aussi de nature à soutenir cette dynamique.

³ Source site de l'INSEE : Indicateurs de richesse nationale 2024, paru le 12/02/2024

En 2022-2023, l'offre de formation qui leur a été proposée en établissement pénitentiaire se décline ainsi :

	FLE	Alpha-illettrisme	Remise à niveau - CFG	1er cycle - DNB	CAP (1er niv BAC Pro)	2nd cycle	DAEU BAC	Ens Supérieur	Activités transversales
Nombre de mineures	16	4	16	18	19	3	3	0	0
Nombre de mineurs	365	223	934	393	615	137	46	9	143
Total	381 12,9%	227 7,7%	950 32,3%	411 14%	634 21,5%	140 4,7%	49 1,7%	9 0,3%	143 4,9%
<i>Rappel 2021-22</i>	17,44%	8,74%	29,38%	16,45%	23,13%	2,57%	1,30%	0,04%	0,95%
Évolution	+197								



88,4 % des enseignements relèvent de l'infra niveau 3 (contre 95,1% en 2021-22), ce qui s'inscrit pleinement dans les priorités fixées au niveau national dans la convention.

En regard de l'évolution du nombre de parcours proposés (+415), nous observons une proportion moins importante de mineurs en formation de niveau infra 3, et donc en corollaire, davantage de mineurs sur les formations menant au baccalauréat (général, technologique ou professionnel) et au-delà.

Ce constat partagé avec les terrains nécessitera de mobiliser l'offre d'enseignement du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance), en particulier pour les enseignements très spécifiques (enseignements de spécialité, éco-gestion, mercatique, ...).

Compte tenu de la durée moyenne d'incarcération des mineurs (environ 3 mois), il est essentiel que, pour les mineurs scolarisés avant leur arrivée (environ 25%), tout soit mis en œuvre pour limiter l'écart avec la scolarité antérieure, notamment pour contribuer à une rescolarisation rapide. Les psychologues de l'Education nationale sont des acteurs essentiels permettant d'atteindre cet objectif.

5. Les projets culturels et les partenariats

La mission de l'enseignement articule son action avec celle développée par le département des politiques sociales et des partenariats (IP2) dans le cadre des politiques culturelle et sportive. Elle suit les partenariats nationaux qui impliquent les services d'enseignement, tel que celui établi avec le Museum National d'Histoire Naturelle et le programme Vigie-Nature École.

En lien très étroit avec ces partenaires, les enseignants contribuent aux différentes politiques publiques et besoins institutionnels grâce à leur participation à des projets d'ouverture à la citoyenneté (préparation des élections, 40 ans de l'abolition de la peine de mort), d'ouverture culturelle (Goncourt des détenus, notamment). L'action de l'enseignement s'inscrit pleinement dans les objectifs d'insertion sociale et professionnelle des personnes détenues, que porte l'Administration pénitentiaire.

En 2024, dans le cadre des appels à projets « Politiques pénitentiaires », une proposition intitulée « Eduquer aux médias » a été déposée dans l'objectif de valoriser des actions de lutte contre la désinformation : comprendre la fabrique de l'information, apprendre à adopter un comportement de citoyen responsable et capable de prendre du recul face à l'information reçue, apprendre à identifier des sources fiables, apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguiser son esprit critique, à se forger une opinion, à exercer sa liberté d'expression avec responsabilité, comprendre le fonctionnement d'un média. Ouvert aux mineurs et aux majeurs, cette thématique s'inscrit dans les actions d'éducation aux médias et à l'information de l'Éducation nationale.

69 projets ont été déposés par les établissements pénitentiaires ; 35 ont été retenus et financés partiellement ou totalement par la sous-direction de l'insertion et de la probation, à hauteur de 103 307 €.

En lien avec le département des politiques sociales et des partenariats de la DAP, plusieurs partenaires sont suivis par la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire :

• CLIP

Le CLub Informatique Pénitentiaire est une Association à but non lucratif dont la mission est la formation à l'informatique des personnes placées sous main de justice. L'objectif de l'association est d'accompagner les personnes détenues dans leur parcours de réinsertion.

Les adhérents interviennent bénévolement dans des établissements pénitentiaires pour animer des ateliers d'informatique. Chacun d'entre eux a acquis une certaine expérience dans les usages de l'informatique au cours de sa vie étudiante, professionnelle ou personnelle, qu'il souhaite partager avec des personnes détenues.

A ce jour, 200 adhérents sont présents dans plus de 50 établissements pénitentiaires à travers la France pour animer des ateliers informatiques en détention.

Depuis 2018, le CLIP intervient également en milieu ouvert en proposant un programme d'incitation à un usage responsable de l'internet. Il est déployé progressivement en fonction des équipes locales.

• Auxilia

Auxilia propose du soutien par correspondance aux personnes détenues partout en France et ce, grâce à l'engagement citoyen de plusieurs centaines de bénévoles dont certains se rendent en détention.

Chaque année, quelque 2100 apprenants bénéficient d'un soutien à distance et plusieurs centaines de nouvelles inscriptions sont étudiées. Au total, près de 15 000 courriers sont échangés par an. Les « formateurs à distance » bénévoles accompagnent des remises à niveau dans les compétences de base (français, maths). Les langues sont également très demandées ainsi que le Français Langue Étrangère (FLE) ou encore la comptabilité et la gestion, le droit, le dessin, la philosophie... En effet, l'offre proposée s'étend des remises à niveau, des formations générales jusqu'au bac et DAEU, et comprend des formations pré professionnelles et professionnelles (aide à la personne, comptabilité), des initiations à des formations techniques...

A travers un accompagnement personnalisé, les bénévoles apportent aux personnes détenues une relation avec le monde libre et un soutien moral, tout en aidant les personnes détenues qui le désirent à améliorer leur niveau de connaissances / compétences et en ouvrant des perspectives d'avenir et de réinsertion : estime de soi, confiance, autonomie, projection vers l'avenir...

• Association des Anciens du Génépi – projet REBOND

L'association des Anciens du GENEPI se consacre à un projet de résurgence des interventions estudiantines en détention (l'association du Génépi ayant été auto-dissoute le 02/08/2021). Ce projet est baptisé REBOND : Retour d'Étudiants Bénévoles Organisés Nationalement en Détenzione. Il a pour objectif de contribuer à la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement d'échanges entre des étudiants de l'enseignement supérieur et des personnes détenues, au moyen d'actions d'accompagnement et de soutien scolaire.

Après une phase de démarrage de l'activité et une montée en charge progressive à partir de quelques sites « expérimentaux », l'association poursuit le développement de ses actions et vise une couverture de 20 établissements pénitentiaires en 2023-2024.

• **Fondation M6 – concours « Au-delà des lignes »**

Ce concours d'écriture a été initié en 2015 par des enseignants de l'UPR de Lille qui se sont adressés à la Fondation M6 pour les aider dans l'organisation. La Fondation M6 a fait de ce projet une opération phare de son action, en lien avec l'Administration pénitentiaire et l'Éducation nationale, en développant le concours à l'échelle nationale.

En 2023, le concours est organisé pour la huitième année consécutive et pour la quatrième année dans les 9 DISP et la DSPOM.

Ainsi, depuis 2016, près de 2 000 personnes détenues ont participé, mineures et majeures. Chaque édition se déroule en deux temps : des ateliers d'écriture menés par les enseignants de l'Éducation nationale en présence de la Fondation M6 et de membres des jurys (régionaux et national), puis le choix par un jury des lauréats dans trois catégories : débutants, intermédiaires, confirmés.

La Fondation M6 organise pour chaque établissement participant une rencontre avec un auteur ou un journaliste pour parler de l'écriture et renforcer l'envie d'écrire. Les textes produits sont tous édités dans un recueil que chaque participant reçoit. Une cérémonie de remise des prix est organisée qui permet autant que possible d'associer les lauréats.

• **CLEMI**

Le responsable national de l'enseignement développe le lien de la DAP avec le CLEMI (Centre pour l'Éducation aux médias et à l'information), qui est chargé de l'Éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif. Les enjeux de l'Éducation aux médias et à l'information (ÉMI) concernent de près les personnes détenues, visant à permettre aux élèves à apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguiser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie. L'ÉMI a également pour objectif d'accompagner la parole des élèves dans le cadre scolaire, pour les former à la responsabilité et à l'exercice de la liberté d'expression.

6. Bilan et perspectives

1. Les mineurs

Rappel des orientations fixées par la CNSE du 20 avril 2023

Ce qui doit être visé est une augmentation significative de la durée des enseignements dans le parcours des mineurs, et une formalisation des parcours de formation, intégrant pour les 16-18 ans l'obligation de formation telle que définie par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020. C'est donc un renforcement des échanges locaux autour de la question des parcours des mineurs qui doit se structurer en intégrant la dimension de l'orientation grâce à l'expertise des psychologues de l'Éducation nationale.

- Intégrer les durées d'incarcération comme un élément de contexte.
- Travailler sur la qualité de la prise en charge des mineurs :
 - Diagnostic réalisé par les équipes locales.
 - Élaboration de projets d'établissement.
 - Définition d'objectifs et évaluation régulière.
- Outiller la démarche :
 - Appui des réseaux de l'Éducation nationale.
 - Des formations conjointes : culture commune ; connaissance mutuelle.
 - L'Éducation nationale dans les missions de suivi et d'accompagnement des mineurs : démarches qualité, contenus et variété de l'offre.

Actions réalisées en 2023

Comme la CNSE d'avril 2023 l'a demandé :

- Augmentation significative du volume de scolarisation ou de formation des mineurs :
 - Les moyens engagés par l'Education nationale et une réflexion sur les organisations ont permis **une augmentation moyenne de 3 heures hebdomadaires** de suivi scolaire, pour atteindre 10h15 en QM et 11h27 en EPM, avec un équilibre assuré entre les filles et les garçons mineurs.
Le présent bilan met en évidence une première évolution dans le volume d'heures de scolarisation des mineurs détenus, passant de 2179 heures hebdomadaires en 2021-2022 à en 2334 heures en 2022-2023, auxquelles s'ajoutent 170 heures réalisées en mixité avec des majeurs. Il nous faudra nous attacher à vérifier le niveau d'assiduité des mineurs, en lien avec nos partenaires.
 - Sur certains territoires, des conventions associant les régions ont permis d'intégrer les mineurs à la découverte des champs professionnels.
 - La réécriture de tous les projets d'établissements accueillant des mineurs a conduit à sanctuariser les temps dédiés à la scolarité ou à la formation selon l'âge et les besoins des mineurs. Les missions locales, ainsi que les autres partenaires de l'insertion, peuvent être saisis par les psychologues de l'Education nationale, en lien avec les équipes pluri-disciplinaires.
- Accès aux entretiens avec les psychologues de l'Education nationale :
 - Une enquête a été réalisée pour mieux identifier les moyens de psychologues alloués sur les territoires et appréhender le nombre de conventions signées entre les UPR et les CIO.
 - Tous les EPM sont couverts ; les proviseurs ont engagé les démarches nécessaires et tous les QM seront couverts à la rentrée 2023-24. Il nous restera à veiller à la systématisation des entretiens avec un psychologue de l'Education nationale, éventuellement dans le cadre du parcours « arrivant ».
 - Une réflexion similaire doit être portée pour les mineurs placés en CEF ; de la même façon, des parcours individualisés pour ces mineurs, avec scolarisation accompagnée dans les établissements de proximité, pourraient être construits sous l'autorité des DASEN.

- Accès à l'INE pour tous les mineurs incarcérés :
 - o Depuis septembre 2023, le RNE a mis à jour l'ensemble des données concernant les lieux de détention des mineurs et les CEF, en lien avec la DEPP.
 - o Les services expérimenteront à partir de novembre 2024 un accès à la base élèves Siecle pour récupérer les INE des élèves ayant déjà été scolarisés en France ou créer l'INE de nouveaux élèves.
 - o Il nous restera à envisager l'accès pour les proviseurs aux autres applications « métiers » : STS, I-Prof, GI-GC, « Au fil de l'eau », SIEI.

Le RNE animera un groupe de travail interministériel rassemblant les sous-directions de l'insertion et de la probation (DAP), des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires (DGESCO) et des missions de protection judiciaire et d'éducation (DPJJ) qui a pour fonction de suivre un tableau de bord sur la prise en charge des mineurs afin de déterminer les objectifs à atteindre.

Un premier regroupement national a eu lieu le 12 décembre 2022, associant la DAP, la DPJJ et la DGESCO autour des enjeux du travail partenarial au service d'une meilleure prise en charge des parcours des mineurs détenus. Une seconde journée de travail est prévue en novembre 2023, et aura pour objectif d'approfondir les questions liées à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs.

Le RNE, situé à l'interface entre la DAP, la DPJJ et la DGESCO, suit de près toutes les enquêtes relatives à la scolarisation et à la formation des mineurs. Il répond aux sollicitations des autorités qui saisissent les cabinets ministériels, tels que la Cour des Comptes.

Le RNE suit également les situations individuelles de mineurs détenus qui interrogent les modalités de prise en charge et le travail partenarial local. Il intervient en établissement, aux côtés des directeurs interrégionaux et des proviseurs, directeurs des UPR, pour contribuer à réguler les difficultés rencontrées localement en EPM ou en QM.

Perspectives et cibles

- Renforcer les liens entre l'Education nationale et la PJJ concernant les mineurs incarcérés et ceux placés en CEF : élaboration d'outils communs, partage d'objectifs, définition de stratégies communes.
- Augmenter significativement la durée des enseignements dans le parcours des mineurs.
 - o Poursuivre l'augmentation du volume horaire pour tendre vers le droit commun à l'horizon 2027,
 - o Accompagner la PJJ pour lui permettre de déployer, avec des associations labellisées, des activités pendant les congés des enseignants, en renforçant les aspects pédagogiques grâce au dispositif « vacances apprenantes » de l'Education nationale,
 - o Formaliser les parcours pour les mineurs à besoins spécifiques (situations de handicap ou de troubles) grâce aux liens avec les enseignants référents pour la scolarité des élèves en situation de handicap,
 - o Formaliser des parcours de formation, intégrant pour les 16-18 ans l'obligation de formation telle que définie par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020, et mobilisant l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'orientation ou de la formation professionnelle. Intégrer les parcours individualisés dans les propositions formelles, impliquant les familles, et expliquer les adaptations mises en place.
- Veiller à l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des mineurs :
 - o Diagnostic réalisé par les équipes locales, mise en place d'évaluations externes.
 - o Vie des projets d'établissement.
 - o Définition d'objectifs et évaluation régulière ; tableau de bord national.

- Renforcement de la continuité des parcours entre détention, CEF, milieu ouvert.
- Renforcer la qualité de la formation d'adaptation à la prise de fonction et continue des enseignants auprès des mineurs, en lien avec les écoles nationales (ENPJJ, INSEI).

2. La prise en compte des situations de handicap et de troubles

Rappel des orientations fixées par la CNSE du 20 avril 2023

La grande majorité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire sont détenteurs d'une spécialisation dans le champ du handicap. Cette singularité leur confère une expertise dans la construction d'adaptations à destination des personnes en situation de handicap ou avec des troubles, et une expérience dans le partage d'observations avec les autres professionnels, notamment pour attirer l'attention des personnels soignants sur des situations singulières.

- Contribuer au repérage en utilisant des outils simples mais conçus par des experts et validés au niveau national (GEVA-Sco, guide « Dys », ...).
- Proposer des outils partagés de suivi et contribuer à la construction de projets de sortie adaptés.
- Renforcer l'accessibilité en construisant des outils adaptés de formation ou de compréhension de la vie en détention.
- Accompagner les partenaires en s'appuyant sur l'expertise des enseignants spécialisés ; structurer en partenariat des parcours adaptés aux besoins des personnes détenues en situation de handicap ou avec des troubles.

Actions réalisées en 2023

Lors de la CNSE, les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse reconnaissent la nécessité de renforcer la prise en charge des personnes les plus fragiles, notamment celles en situation de handicap ou avec des troubles. C'est l'accessibilité des espaces et des savoirs qui est en jeu, tout comme celle des formations professionnelles.

La présence d'enseignants sensibilisés à ces questions, généralement certifiés dans le champ des pratiques de l'école inclusive, doit contribuer à améliorer le repérage des besoins spécifiques des personnes détenues et à affiner les propositions d'adaptation. Les proviseurs – directeurs d'UPR et les conseillers techniques des recteurs en charge de l'école inclusive veillent à maintenir la qualité de leurs échanges pour que les orientations pédagogiques des UPR soient en cohérence avec les orientations académiques, que les procédures de droit commun s'appliquent (notamment en lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées) et que les enseignants affectés en milieu pénitentiaire bénéficient de parcours de formation continue dans ce cadre.

Au niveau national, au cours de l'année 2022-2023 ont été initiés un recensement des problématiques et besoins dans les différentes UPR / DISP, un recueil de pratiques inclusives déjà mises en œuvre localement, des prises de contact interministériels.

Un guide national à destination de tous les professionnels sera réalisé en 2024, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues à besoins spécifiques. Il sera élaboré en lien étroit avec la sous-direction de l'insertion et de la probation et rappellera les dispositifs de droit commun.

Il comprendra un outil de recueil d'information réalisé lors de l'accueil « arrivant » par le responsable local de l'enseignement (RLE), l'enseignant référent au quartier « mineurs » ou le directeur des enseignements de l'EPM, intégrant une dimension liée au parcours antérieur dans les enseignements adaptés ou l'éducation spécialisée.

Le RNE a intégré de nouveaux indicateurs dans l'enquête hebdomadaire 2023, afin de commencer à observer la typologie de la population carcérale par rapport au handicap ou aux troubles et de renforcer les liens avec

les services de santé, sur des aspects diagnostics, pour la mise en place des plans de compensation ou pour la mise en place d'aménagements⁴.

Perspectives et cibles

- Contribuer au repérage en utilisant des outils simples mais conçus par des experts et validés au niveau national (GEVA-Sco, guide « Dys », ...).
- Identifier ces outils ainsi que les partenaires détenant des expertises mobilisables (associatifs : APAJH, FFDys... / institutionnels : CNSA, directions ministérielles...).
- Introduire des indicateurs de mesure des situations de handicap auprès de la population carcérale.
 - Nombre de dossiers MDPH / RQTH connus.
 - Nombre d'aménagements d'examens mis en place.
- Développer des actions de formation interprofessionnelles : ENAP, ENPJJ, ENM...
- Finaliser la rédaction d'un guide d'accompagnement à destination de l'ensemble des personnels exerçant en milieu carcéral, qui contiendra à la fois des outils mobilisables et des fiches rappelant les procédures de droit commun qui concernent les personnes sous main de justice.

3. La lutte contre l'illettrisme

Rappel des orientations fixées par la CNSE du 20 avril 2023

Le ministère de la Justice contribue au financement de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI). Le RNE représente la direction de l'administration pénitentiaire dans les instances de l'agence, qui reconnaît la singularité de la population carcérale. Les rencontres permettent également de construire de nouveaux partenariats sur cette question, avec le ministère de la Culture, avec les référents régionaux de l'ANLCI ou au sein des rectorats. Les liens forts avec la DGESCO sur cette question ont permis l'organisation de rencontres en région entre les directions d'UPR, les correspondants territoriaux de l'agence et les correspondants académiques des rectorats.

La dimension de l'allophonie occupe une place conséquente dans les offres de formation ; un manuel de français langue étrangère à destination de la population carcérale a été financé par la DAP et déployé dans toutes les UPR.

- Systématiser le repérage et le positionnement :
 - CELF : pas toujours passé par des agents de l'administration pénitentiaire faute de moyens ou de compréhension du besoin.
 - Résultats du positionnement pas toujours exploités par les enseignants qui s'appuient sur les entretiens.
- Déployer de nouveaux outils de remédiation

En population générale, l'ANLCI estime à environ 4% le taux d'illettrisme⁵ ; il y a donc une surreprésentation conséquente de l'illettrisme en détention (environ 16%, regroupant les illettrés, les allophones et les personnes ayant des difficultés importantes).

Actions réalisées en 2023

⁴ En population générale, la FF Dys estime à 10% les personnes ayant un trouble « dys » ; les chiffres pourraient être plus élevés en détention.

⁵ Chiffres INSEE 2024

Il avait été constaté l'an passé que les enquêtes remontées du test CELF (compétences élémentaires en lecture du français) ne concernaient que 40% de la population carcérale. Cela recouvrait des situations très variables : refus de passer le test mais sans connaître le motif, niveau de la personne supérieur aux attendus (Bac ou Bac+), absence de passation systématique du test du fait de difficultés organisationnelles (absence d'assistant de formation ou de service civique, entretiens collectifs réalisés par le RLE).

La CNSE a exprimé l'ambition d'identifier toutes les situations d'illettrisme, d'analphabétisme ou d'allogphonie pour proposer une remédiation adaptée, soit dans un groupe idoine, soit au sein d'un groupe hétérogène en s'appuyant sur les compétences en différenciation pédagogique des enseignants.

En 2022-2023, les directions des UPR, en lien avec les DISP, se sont saisies de la nécessité de systématiser les tests CELF pour ce qui concerne le repérage, en s'appuyant sur les différents partenaires et entretiens pour atteindre cet objectif. Le soutien des assistants de formation ou des services civiques constitue un levier mobilisé localement.

Les enquêtes ont été affinées afin de clarifier les situations de non passation (diplôme attesté supérieur ou égal au niveau 4, refus de passer le test, allogphonie).

Par ailleurs, le RNE poursuit ses travaux d'expertise pour la DAP afin d'envisager les possibilités d'ouvertures de postes d'assistants de formation ou l'accueil de services civiques afin de faciliter la passation des tests en établissement pénitentiaire. Il s'appuie également sur les perspectives portées par l'ATIGIP en termes de diagnostic socio-professionnel réalisé à l'arrivée en détention.

Perspectives et cibles

- Améliorer le repérage et le positionnement des personnes détenues à leur arrivée en détention :
 - Systématisation de la passation de la partie repérage du test CELF dans le cadre du parcours « arrivant » par un agent de l'administration pénitentiaire et saisie dans GENESIS.
 - Augmentation du nombre de personnes rencontrées par l'équipe pédagogique, selon des modalités adaptées (arrivante, autres entretiens, individuels ou collectifs)
 - Exploitation des résultats du positionnement par les enseignants, en appui sur les entretiens.
- Améliorer la prise en charge scolaire des personnes en situation d'illettrisme et d'allogphones.
 - Viser la scolarisation ou l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes identifiées
 - Augmenter le temps dédié aux plus fragiles
 - Exploiter les innovations pédagogiques

4. L'insertion professionnelle et l'accès à la qualification

Rappel des orientations fixées par la CNSE du 20 avril 2023

La feuille de route du ministère de la Justice intègre le fait que 50% de la population carcérale puisse bénéficier d'un emploi pénitentiaire à l'horizon 2027.

- Dépasser les 16000 heures d'enseignement dévolues à la formation professionnelle par an (chiffre 2021-22).
- Des évolutions réglementaires importantes, et des possibilités multiples d'accéder à la qualification (VAE, blocs de compétences, sessions multiples, ...)
- Deux dynamiques : développer les viviers de personnes détenues pouvant accéder à l'emploi ; former les détenus travailleurs pour accéder à la qualification.
- Complémentarités à construire localement avec l'offre de formation financée par la région.
- Rôle essentiel de l'ATIGIP: Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP), apprentissage, droits sociaux des personnes détenues.

Actions réalisées en 2023

Nous rappelons que cet aspect est un facteur essentiel de désistance et que, compte tenu du faible taux de personnes qualifiées (niveau 3 et au-delà) en détention, les perspectives de progrès sont importantes. En effet, si l'État a délégué aux Régions la mission de service public de l'orientation et de la formation professionnelles, des possibilités peuvent être mobilisées afin de renforcer les synergies entre le déploiement des formations qualifiantes régionales, le travail pénitentiaire et les formations proposées par les enseignants en milieu pénitentiaire. Certains diplômes professionnels sont d'ailleurs portés parfois complètement par les UPR. Sur certains territoires, c'est en complémentarité que les formations sont portées avec une répartition des éléments de formation entre la région et l'UPR.

Sans impacter l'offre de formation actuelle qui couvre, sur tous les territoires, un large spectre de diplômes, du diplôme d'études en langues françaises (DELF) au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), les expertises de terrain sont renforcées grâce au soutien des corps d'inspection de l'enseignement technique, notamment dans les domaines professionnels. L'analyse réalisée, croisée avec les besoins de la population carcérale, permet de mieux cibler les besoins en recrutement ou en formation des enseignants, affectés ou vacataires.

Aujourd'hui, ce sont 23000 heures de formation professionnelle qui sont assurées par les UPR, soit une augmentation de 7000 heures par rapport à 2021-22.

En 2022-2023, le RNE a poursuivi ses échanges avec la DGESCO et l'ATIGIP sur les possibilités offertes par le partenariat entre les deux ministères. Il est ainsi apparu que l'adossement des UPR à un GRETA n'était pas nécessaire pour porter des formations professionnelles ou contribuer à soutenir celles financées par les régions.

Les proviseurs – directeurs d'UPR, quant à eux, ont continué à mobiliser les délégués régionaux académiques pour la formation professionnelle initiale et continue pour valider certains plateaux techniques présents en établissement pénitentiaire (en lien avec le travail pénitentiaire ou la formation professionnelle). Ils ont également continué à soutenir les projets de formation construits par les Régions au profit des personnes détenues en lien avec les besoins des territoires et l'offre de formation des établissements scolaires, mais également en s'appuyant sur l'expertise des référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP). Des enseignants ont été formés pour pouvoir évaluer en CCF (contrôle en cours de formation) et ainsi faciliter l'accès aux diplômes.

Perspectives et cibles

- Systématiser les échanges avec les délégués de région académique pour la formation professionnelle initiale et continue, les représentants des régions, les référents en direction interrégionale et les directions d'UPR au profit de synergies renforcées.
- Mobiliser les corps d'inspection (IEN ET) pour la validation de plateaux techniques, la formation des enseignants à la découverte des champs professionnels, la formation aux modalités d'évaluation.
- Au niveau national, poursuivre les rapprochements entre le RNE, l'ATIGIP et la DGESCO afin d'améliorer les différentes modalités de formation professionnelle offertes à toutes les personnes détenues, sans oublier les mineurs, les femmes, les personnes avec des besoins spécifiques, en situation de handicap ; accompagner le déploiement de la VAE.

5. Le numérique

Rappel des orientations fixées par la CNSE du 20 avril 2023

- Faciliter l'accès à certains dispositifs de formation, dont l'enseignement supérieur tout en limitant l'impact sur les moyens de l'Éducation nationale qui doivent concerner les plus fragiles.

- Soutenir l'engagement important de la DAP : accès à un internet sécurisé et encadré en structure d'accompagnement à la sortie (SAS), numérique en détention (NED).
- Permettre aux partenaires de bénéficier des évolutions : CLIP, Auxilia, Farapej, universités, ...
- Offrir de nouvelles possibilités de formation : CNED, ONISEP...

Il s'agit d'un enjeu de formation important, notamment vers l'accès aux parcours de formation du supérieur et pour permettre d'assurer l'accès à des enseignements plus rares, pour les mineurs en particulier, dans le cadre des enseignements de spécialité du baccalauréat général, ou d'enseignements spécifiques de baccalauréats professionnel ou technologique.

Pour les mineurs, les outils numériques, au-delà de l'accès à internet, pourraient contribuer à faciliter le suivi de l'organisation pédagogique des ULE, au niveau des UPR et au niveau central.

Des liens avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) ont été relancés pour faire bénéficier des outils actuels de travail sur l'orientation ou pour développer l'offre de formation.

Actions réalisées en 2023

Il y a sur cette thématique un double enjeu et une double dynamique portée en 2022-2023 : ouvrir les possibilités du côté de l'innovation pédagogique et des nouveaux outils ; former les personnels à l'utilisation de nouveaux outils, et, pour les enseignants, rester au plus près des pratiques pédagogiques actuelles.

De nouveaux outils et de nouvelles pratiques pédagogiques continuent à se développer en détention dans le champ du numérique (ASSIMO, moodle). Cela doit s'entendre à travers des applications et usages hors ligne, mais aussi à travers des usages en ligne, selon les besoins et profils des personnes détenues et à l'appui de protocoles identifiés, négociés et formalisés, offrant toutes les garanties de sécurité en termes de surveillance, y compris par des personnels d'enseignement. Le RNE prolonge ce travail par des discussions avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) afin de faciliter l'accès aux formations de l'organisme.

Les proviseurs, directeurs des UPR veillent à ce que les enseignants affectés en établissement pénitentiaire puissent bénéficier des plans de formation académiques dans le champ du numérique. Ils sont en lien avec les délégations régionales académiques au numérique éducatif et les écoles académiques de la formation continue afin de proposer des formations spécifiques selon les besoins identifiés. Si l'accès à la plateforme PIX pour les personnes détenues semble prématuré, les personnels affectés en UPR peuvent d'ores et déjà s'y inscrire et être certifiés.

Le RNE veille à ce que des adaptations soient proposées, s'agissant des mineurs, pour leur permettre de bénéficier de tous les outils nécessaires à leur scolarisation/formation, au suivi de leur orientation et à l'inscription aux examens. Les enseignants sont habitués à la surveillance de groupes utilisant les outils numériques, leur présence pourrait ainsi être intégrée dans les réflexions actuelles. Compte tenu de la singularité de ce public, et des grandes disparités de profils, le RNE travaille à permettre l'accès aux enseignements du CNED pour les enseignements plus rares (enseignements de spécialité du lycée général par exemple), et aux outils d'enseignement à distance, qui pourraient limiter la rupture scolaire suite à l'arrivée en détention. De même, l'accès aux plateformes de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) contribue à accroître l'efficacité du travail des psychologues de l'Éducation nationale et des acteurs de l'orientation professionnelle.

Perspectives et cibles

- Porter les besoins des professionnels de l'Education nationale auprès des instances chargées de suivre les questions du numérique (réécriture de la circulaire de 2009 sur le numérique, pôle défense et sécurité, sous-direction du pilotage et du soutien des services).
- Poursuivre les actions visant à faciliter l'accès aux parcours de formation du supérieur.
- Etendre le réseau des établissements de formation du supérieur partenaires de l'administration pénitentiaire.

- Assurer l'accès à des enseignements plus rares, pour les mineurs en particulier, dans le cadre des enseignements de spécialité du baccalauréat général, ou d'enseignements spécifiques de baccalauréats professionnel ou technologique.
- Renforcer les liens avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) pour faire bénéficier des outils actuels de travail sur l'orientation ou pour développer l'offre de formation.

7. Réécriture de la convention nationale

La convention entre le Ministère de la justice et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse arrivera à échéance en 2024. Afin d'envisager sa réécriture en profondeur et en adéquation avec les évolutions constatées et les perspectives fixées, il est apparu nécessaire d'établir un bilan objectif de l'enseignement en milieu pénitentiaire en s'appuyant sur une consultation des acteurs. Ainsi, l'enseignement en milieu pénitentiaire s'engage dans un travail de démarche qualité basé sur un diagnostic fin et qui s'appuiera sur le dynamisme des directions d'UPR en lien avec les différents partenaires.

Des travaux de recherches récents ont été portés par la PJJ ou Sciences Po Saint Germain en Laye. Bien que n'ayant qu'une portée très modeste compte tenu du nombre d'établissements observés et du biais d'analyses posé d'emblée, il n'en reste pas moins que les témoignages recueillis confortent les orientations stratégiques de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

En parallèle, le RNE procède à la mise à jour des indicateurs, en cohérence avec les indicateurs d'enquêtes que les services de la DGESCO et de la DAP sont tenus de compléter chaque année.

Les équipes de direction des UPR sont associées à la réflexion, au sein de groupes de travail interinstitutionnels et thématiques.

Fin 2024, le RNE réalisera la synthèse de ces travaux sur l'ensemble des thématiques abordées et veillera à associer tous les services nécessaires au sein de ministère de la Justice (DAP, DPJJ et ATIGIP) et du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (DGESCO, DGRH, DE).

Le récent passage au RIFSEEP des personnels de direction d'établissements d'enseignement et de formation et les modifications statutaires accompagnant cette démarche pourront ainsi être intégrés dans la future convention.

8. Textes de référence en vigueur

Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948

Article 26.1 : Toute personne a droit à l'Éducation.

Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'Éducation en prison »

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'Éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'Éducation physique et les sports, l'Éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'Éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'Éducation devraient être les plus larges possible.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006

Partie II - Conditions de détention - Éducation

Règle 28.1 : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2 : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3 : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Code de l'Éducation

Article L.111-1 : L'Éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'Éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'Éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article 111-2 modifié par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 5 : Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son Éducation.

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'Éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'Éducation manuelle. Elle développe les connaissances scientifiques, les compétences et la culture nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

Article L112-1 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'Éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap.

Si nécessaire, des modalités aménagées d'enseignement à distance leur sont proposées par un établissement relevant de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.

Elle est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé prévu à l'article L. 112-2.

Article L112-2 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion. En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. Les élèves ou étudiants en situation de handicap ayant suivi une formation professionnelle ou technologique se voient délivrer par l'établissement de formation une attestation des compétences acquises au cours de la formation.

Article L112-5 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'Éducation des élèves et étudiants en situation de handicap et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.

Article L114-1 création Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 15 : La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

A l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'État. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent chapitre ainsi que les motifs d'exemption.

Article L121-2 modifié par Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 9 : La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'action respectifs.

Article L121-4-1 modifié par Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 - art. 2 :

I.- Au titre de sa mission d'Education à la citoyenneté, le service public de l'Éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.

La promotion de la santé à l'école [...] est conduite, dans tous les établissements d'enseignement, y compris les instituts médico-éducatifs, conformément aux priorités de la politique de santé et dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique, par les autorités académiques en lien avec les agences régionales de santé, les collectivités territoriales et les organismes d'assurance maladie concernés. Elle veille également à sensibiliser l'environnement familial des élèves afin d'assurer une appropriation large des problématiques de santé publique. Des acteurs de proximité non professionnels de santé concourent également à la promotion de la santé à l'école. Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre santé sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de prévention et d'Éducation à la santé.

Article L122-1-1 modifié par Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 13 : La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes.

L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité. [...]

Article L122-5 : L'Éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social.

L'Éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises.

Code pénitentiaire (entré en vigueur le 01/05/2022 avec l'objectif majeur de rendre plus accessibles et plus lisibles les dispositions du droit pénitentiaire, en regroupant et en structurant des textes initialement dispersés).

Article D413-3 : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les personnes détenues condamnées qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment bénéficient de cet enseignement. Les autres personnes détenues peuvent y être admises sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les personnes détenues illettrées ainsi que pour celles qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Le règlement intérieur, défini aux articles L. 112-4 et R. 112-22, détermine les horaires et les modalités de cet enseignement.

Article L411-1 : Toute personne détenue condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui sont proposées par le chef de l'établissement pénitentiaire et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité sa réinsertion et est adaptée à son âge, à ses capacités, à sa personnalité et, le cas échéant, à son handicap. Lorsque la personne détenue intéressée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsque la personne détenue exerce une activité de travail.

Convention du 15 octobre 2019 entre le ministère de la justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. **Circulaire d'orientation MENJ-DGESCO n°2020-057 du 9-3-2020**, enseignement en milieu pénitentiaire.

9. Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 : Les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 : Lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 : Tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes spécifiques de l'Éducation nationale et de l'administration pénitentiaire

Instruction interministérielle du 22 octobre 2020 (MENJS - DGESCO- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Ministère des solidarités et de la santé – DIPLP) relative à l'obligation de formation.

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Arrêté MENESR du 1er juillet 2015 relatif parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit « parcours Avenir ».

Décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures

Code de l'Éducation

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire.

Tout mineur dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans.

Lorsque les personnes responsables d'un mineur s'opposent à la poursuite de sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans, une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée dans les conditions prévues aux articles 375 et suivants du code civil afin de garantir le droit de l'enfant à l'Éducation.

Article L122-3 : Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.

Article L122-4 : L'État assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle.

Code de justice pénale des mineurs (entré en vigueur le 30/09/2021)

Article R.124-13 : La continuité de l'accès du mineur à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'Éducation.

Article R.124-3 (art.7) : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur détenu. Un bilan pédagogique est réalisé par le personnel enseignant de l'Éducation nationale auprès de chaque mineur détenu entrant. A partir des éléments recueillis, un projet individuel visant une reprise ou une poursuite de l'enseignement ou de la formation est proposé au mineur détenu.

Toutes les activités contribuant à la poursuite ou à la reprise d'un cursus scolaire ou de formation doivent être proposées aux mineurs détenus âgés d'au moins 16 ans au regard de l'obligation de formation à laquelle ils sont soumis.

Code civil

Article 371-1 : L'exercice de l'autorité parentale n'est pas interrompu par l'incarcération du mineur.

**BILAN ANNUEL
DE L'ENSEIGNEMENT
EN MILIEU
PÉNITENTIAIRE**

2022
–
2023

